




17 juin 2024








Session d'été 2024: La modération est de mise

Vous trouverez ici la rétrospective de la Session du Conseil national et du Conseil des États du point de vue de la Société Suisse des Entrepreneurs avec les dossiers les plus importants pour les entreprises du secteur principal de la construction.

Conseil national

Nr.	Titel	Décision	Position de la SSE
23.084	Loi sur l'assurance-chômage (LACI). Révision partielle	Approbation	
24.031	Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025-2028	Changements	
24.021	Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale). Initiative populaire	Rejet	

Conseil des États

22.085	Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Objet du Conseil fédéral)	Changements	
23.3212	Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin	Retiré	
23.3239	Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin	Rejet	
23.063	Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). Modification	Changements	
24.027	Message culture 2025–2028	Non-entrée en matière sur la révision de la LPN	
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification	Changements	
22.066	Code des obligations (Défauts de construction). Modification	Changements	

Conseil national

23.084 Loi sur l'assurance-chômage (LACI). Révision partielle

La SSE salue le fait que la motion « Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence » soit majoritairement mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la LACI. Les deux chambres du Parlement ont approuvé à l'unanimité la demande de plus de transparence et d'efficacité dans les caisses de chômage. Il ne devrait s'agir que d'une première étape intermédiaire dans la mise en place d'une plus grande transparence financière des institutions et organisations gérées entièrement ou partiellement par les syndicats.

24.031 Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025-2028

La Suisse est confrontée à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction. La formation professionnelle est la base des futurs spécialistes et cadres. La SSE salue donc l'augmentation des moyens alloués à la formation professionnelle et aux EPF / EPFL par le Conseil national. Toutefois, le cadre financier global ne doit pas être augmenté. Il faut donc rejeter les autres contributions accrues, entre autres pour la formation continue. De même, les moyens accordés à la formation professionnelle et à l'EPFZ / EPFL doivent être compensés.

24.021 Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale). Initiative populaire

Le Conseil national a décidé de rejeter l'initiative pour la responsabilité environnementale. La Chambre haute a également rejeté une proposition d'une minorité pour un contre-projet direct par 125 voix contre 63 et une abstention. L'initiative vise un objectif qui n'est ni réaliste ni viable à long terme. Les exigences extrêmement basses en matière de ressources, telles qu'elles sont exigées par l'initiative, ne pourraient être atteintes qu'au prix d'une réduction radicale de notre prospérité. Au lieu de poursuivre des objectifs irréalistes, l'économie plaide pour une mise en œuvre cohérente d'objectifs de durabilité ambitieux déjà convenus, afin de réaliser de réels progrès.

Conseil des Etats

22.085 Loi sur la protection de l'environnement. Modification

La SSE salue le fait que le Conseil des Etats ait maintenu sa version de la révision de la loi sur la protection de l'environnement. Nous saluons en particulier le fait que la pratique éprouvée des fenêtres d'aération soit réintroduite. De même, nous saluons le fait que les logements équipés d'aérations de confort doivent également contribuer, comme l'une des trois variantes possibles (formulation avec "ou"), à la solution pour la construction de logements le long de routes très fréquentées. Nous saluons également le fait que le Conseil des Etats ait repris la demande du Conseil national à l'art. 22, al. 2, let. b, dans lequel il est précisé que la protection minimale des constructions selon l'art. 21 contre le bruit extérieur et intérieur soit renforcée de manière appropriée et "proportionnelle". Il s'agit là d'un engagement clair en faveur des mesures prévues, mais aussi du fait que les mesures de protection contre le bruit exigées par une autorité d'octroi de permis de construire dans un projet de construction concret ne doivent pas être excessives. Selon le Conseil national, la proportionnalité économique des mesures se situe au maximum à 1% du montant de la construction (hors coût du terrain). Toutefois, le terme "économiquement proportionné" (selon la formulation du Conseil national) serait plus compréhensible.

23.3212 Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin

La SSE se félicite que les deux projets de même teneur aient été retirés ou rejetés par le Conseil des Etats. La 13e rente AVS augmente toutes les rentes de 1/12, une augmentation supplémentaire et donc d'autres dépenses supplémentaires ne sont donc pas nécessaires.

23.3239 Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin

La SSE se félicite que les deux projets de même teneur aient été retirés ou rejetés par le Conseil des Etats. La 13e rente AVS augmente toutes les rentes de 1/12, une augmentation supplémentaire et donc d'autres dépenses supplémentaires ne sont donc pas nécessaires.

23.063 Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). Modification

La SSE salue le fait que le Conseil des Etats se soit prononcé en faveur d'une limite supérieure pour les prêts de trésorerie. Ainsi, le frein à l'endettement ne pourra plus être contourné de manière illimitée par des prêts de trésorerie. En raison de la situation financière de la Confédération, la SSE ne comprend pas que le Conseil des Etats s'en tienne à une subvention en capital de 1,15 milliard de francs. Une réduction de ce montant à 600 millions de francs serait également défendable du point de vue de la gestion d'entreprise. Le fait que les réserves du FIF doivent s'élever à au moins 300 millions de francs n'est pas contesté. Le projet retourne maintenant à la commission du Conseil national.

24.027 Message culture 2025–2028

La SSE salue le fait que le Conseil des Etats ne soit pas entré en matière sur le projet 2 "Modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN". La culture du bâti visée est déjà suffisamment couverte par les procédures actuelles. Il n'y a pas besoin de nouvelles réglementations/instruments, mais d'une mise en œuvre accélérée de ceux qui existent déjà. La mise en œuvre de la culture du bâti visée relève de la responsabilité des cantons et des communes. Leur marge de manœuvre ne doit pas être davantage restreinte, dans l'esprit du fédéralisme. La promotion de la culture du bâti ne nécessite pas de moyens supplémentaires.

23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

La SSE salue le fait que les consortiums soient explicitement mentionnés dans la loi comme favorisant la concurrence. Les mesures prises par les entreprises à titre préventif pour éviter les infractions à la loi sur les cartels seront prises en compte pour atténuer la peine en cas de sanction.

Le Conseil des États a certes reconnu la nécessité d'agir au niveau des procédures en matière de droit des cartels, car elles sont parfois douteuses du point de vue de l'État de droit et ne sont pas toujours équitables vis-à-vis des PME. Mais le Conseil des États a malheureusement adopté la position de la minorité de la commission à l'article 5 par 24 voix contre 20. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'accords, l'article 5 n'a pas besoin d'exposer leur caractère nuisible. La pratique ne changerait donc pas. La commission du Conseil national est la prochaine à se pencher sur le projet.

22.066 Code des obligations (Défauts de construction). Modification

Le Conseil des Etats a suivi les recommandations de sa commission. Il fixe le délai de notification des défauts à 60 jours et maintient le délai de prescription à 5 ans. Cela va dans le sens du secteur de la construction. Il existe ainsi d'importantes différences avec le Conseil national qui, l'automne dernier, voulait supprimer le délai de réclamation et doubler le délai de prescription à 10 ans. La commission compétente du Conseil national se penchera ensuite à nouveau sur le projet. La SSE s'engagera pour que cette commission suive le Conseil des Etats.

Votre personne de contact à SSE:

Département Politique & Communication

Marcel Sennhauser

Chef Politique et communication

Tel. 058 360 76 30

marcel.sennhauser@baumeister.ch

Dossiers

Politique du droit du travail et d'assurances sociales

Matthias Engel

Tel. 058 360 76 35

matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire / Politique des infrastructures et de mobilité

Romana Heuberger

Tel. 058 360 76 36

romana.heuberger@baumeister.ch

Politique économique et financière

Martin Maniera

Tel. 058 360 76 40

martin.maniera@baumeister.ch

Politique climatique, énergétique et environnementale

Laurent Widmer

Tel. 058 360 77 01

laurent.widmer@entrepreneur.ch

Société Suisse des Entrepreneurs

Weinbergstrasse 49 / Case postale

8042 Zurich